

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU MERCREDI 27 JUIN 2018 A 10 H

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société MICRODATA, société anonyme au capital de 42.000.000,00 dirhams, dont le numéro d'immatriculation au registre de commerce est le 62859, dont le siège est à Casablanca, 30, Bd Ibnou Sina, Hay Hassani, sont convoqués en assemblée générale mixte, le Mercredi 27 Juin 2018 au siège de la société MICRODATA, 30, Bd Ibnou Sina, Hay Hassani, à Casablanca, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Décision de transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, **cinq jours** avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, **cinq jours** avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MERCREDI 27 JUIN 2018

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **40 005 599,31** Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

• + Bénéfice net comptable	40 005 599,31 Dirhams
• + Report à nouveau antérieur	32 757 925,12 Dirhams
• - Réserve légale (5%)	0,00 Dirhams
• = Bénéfice distribuable	72 763 524,43 Dirhams
• - Dividendes	27 720 000,00 Dirhams
• = Solde au compte report à nouveau	45 043 524,43 Dirhams

Elle décide, en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2017, un dividende global de **27 720 000,00** Dirhams, soit 16,5 dirhams par action, payable à compter du 26 juillet 2018, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Elle décide, en outre, d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit **45 043 524,43** Dirhams.

Troisième résolution :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2017.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à terme du mandat du commissaire aux comptes, Cabinet Fouad El Kouhen. Elle décide de nommer ... en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) années qui se termine à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie la décision du Conseil d'Administration du 8 décembre 2017 de transférer le siège social à «30, Bd Ibnou Sina, Hay Hassani, Casablanca».

Deuxième résolution :

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire modifie l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé comme suit :

« Article 4 - Siège :

Le siège social reste fixé à **Casablanca-30, Bd Ibnou Sina, Hay Hassani.**»

Le reste de l'article reste inchangé

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.